

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Rhône-Alpes

Service Connaissance, Etudes, Prospectives  
et Evaluation

Lyon, le 7 07 2010

Avis proposé par : Nicole Carrié  
Unité Evaluation Environnementale  
Tél. : 04 37 48 36 41  
Télécopie : 04 37 48 36 31  
Courriel : nicole.carrie  
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale  
sur le projet de renouvellement et d'extension  
d'une carrière de roches dures  
sur la commune de COMMELLE VERNAY AU LIEUT-DIT «LE VERNAY »  
Département de la Loire  
présentée par les Etablissements CHIAVERINA**

**Préambule :**

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en partie de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L.122-18 et R.512-3 du code de l'environnement, le porteur du projet a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Le dossier comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10 du code de l'environnement.

Le dossier a été déclaré recevable par l'inspection des installations classées, le 23 juin 2010.

# 1 - PRESENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

## 1-1 Le pétitionnaire

Raison Sociale : SARL ETABLISSEMENTS CHIAVERINA

Siège Social : 535 rue du Pont – BP19 – 42124 LE COTEAU Cedex

Etablissement : « Le Vernay » - 42300 COMMELLE-VERNAY

Activité principale : Extraction et traitement de roches dures (Microgranite et Rhyolites rouges et bleutées)

### Tableau nomenclature :

Désignation des activités	Volume des activités	Numéro de la rubrique	A, D ou NC	Rayon d'affichage
Exploitation de carrière de roches dures (Renouvellement et extension)	Superficie totale : 79 073 m <sup>2</sup> Rythme d'exploitation : maxi 120 000 t/an moyen 105 000 t/an Durée sollicitée: 15 ans	2510.1	A	3 km
Installation de concassage, criblage de matériaux	Puissance : 920 kW	2515.1	A	2 km

## 1-2 Les principales caractéristiques du projet, sa localisation et sa motivation

Cette carrière a été ouverte au début du XX<sup>ème</sup> siècle par les Ponts et Chaussées pour construire en particulier le pont sur la Loire, reliant les communes de Commelle-Vernay et de Villerest, situé juste en face de la carrière.

Après la réforme du code minier en 1970, l'exploitation de cette carrière a été autorisée le 18 décembre 1975 puis en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 27 mai 1991, pour une durée de 20 ans.

La roche exploitée permet d'élaborer des matériaux de type granulats prophyre granitique de couleur rouge, employés dans les centrales à béton, dans les centrales à enrobés et pour diverses utilisations dans des marchés nationaux et internationaux (terrains de foot, pistes hippiques, mobilier urbain...).

Le site est localisé dans la vallée de la Loire. Il se situe sur la rive droite de la Loire, à 5 km au sud de Roanne et juste en aval du barrage de Villerest.

A l'approche de l'échéance de cette autorisation (échéance le 27 mai 2011), l'exploitant souhaite pérenniser son activité en poursuivant l'exploitation par approfondissement du carreau.

Ce dossier déposé vise plus globalement :

- le renouvellement des parcelles déjà autorisées (79 073 m<sup>2</sup>) pour une durée de 15 ans,
- l'approfondissement de l'excavation sur la zone déjà autorisée (approfondissement de 13 mètres par rapport au carreau actuel et sur une superficie d'environ 15 300 m<sup>2</sup>),

- la modification du niveau de production (105 000 tonnes/an contre 140 000 tonnes/an fixé dans l'arrêté préfectoral de 1991).

Les caractéristiques du projet sont reportées dans le tableau ci-après :

Nature du gisement	Microgranite et Rhyolites rouge et bleutée
Surface totale	7 ha 90 a 73 ca
Surface exploitable	4 ha 23 a 55 ca
Volume à exploiter	Environ 1 500 000 tonnes
Production annuelle moyenne	105 000 tonnes
Production annuelle maximale	120 000 tonnes
Durée sollicitée	15 ans

### 1-3 Les principaux enjeux environnementaux

Le site est localisé dans la ZNIEFF de type 2 n°4203 « Gorges de la Loire entre la Plaine du Forez et le barrage de Villesrest » et à proximité de la ZICO n°RA09 « Plaine du Forez ».

Le site est localisé à environ 3 km de deux ZNIEFF de type 1 :

- ZNIEFF n°42030002 « Ruisseau et versants de la Goutte Fronde »,
- ZNIEFF n° 42030001 « Landes de Joeuvre ».

Par ailleurs, le site est localisé à proximité de deux zones Natura 2000 :

- ZPS FR821 2026 « Gorges de la Loire Aval », classé au titre de la directive Oiseaux,
- SIC n°FR820 1765 « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire », classé au titre de la directive Habitat.

### 1-4 Les principaux risques d'impacts potentiels

Les principaux impacts liés à ce projet sont relatifs :

- aux aspects paysagers et réaménagement,
- aux risques de pollution de sols/eaux souterraines (atelier/carburant),
- à l'empoussièrement et au bruit (installations de criblage/concassage),
- au trafic routier (transport des matériaux par route),
- aux impacts faunistiques et floristiques

## **2 - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'ETUDE D'IMPACT, DE SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT**

### 2.1 - Etat initial

Toutes les thématiques à examiner dans l'état initial sont traitées. Par rapport aux enjeux environnementaux précités et à la nature du projet, le dossier est estimé complet. L'étude faune-flore repose sur des prospections en nombre suffisant et réalisées à des périodes favorables (mai et juillet 2009). En outre le projet jouxte le site Natura 2000 « milieux quatiques et alluviaux de la Loire » justifiant une évaluation d'incidences Natura 2000 qui a bien été jointe au dossier.

## 2.2 - Les principaux effets du projet sur l'environnement

### ➤ Les phases du projet :

L'étude a pris en compte les différents aspects du projet :

- les travaux préalable à l'exploitation
- la période d'exploitation
- la remise en état et l'usage du site après exploitation : vocation de loisirs et écologique. Dans la zone à vocation écologique, il est prévu de maintenir des fronts de taille pour les rapaces, de créer un plan d'eau et un réseau de mares ainsi que des zones humides. Il est également prévu de créer une plage à vocation de loisirs.

Ce dernier usage apparaît contradictoire avec la vocation principale du réaménagement en zone naturelle et le dossier n'en démontre pas la compatibilité.

### ➤ La sensibilité écologique du site :

L'expertise écologique s'est intéressée aux habitats, à la flore et à la faune. Une étude faune flore a été réalisée de mai à juillet 2009.

Le principal enjeu identifié par cette expertise est la présence d'amphibiens et de reptiles protégés (Grenouille rousse et le Lézard des murailles) sur le site. Dans l'éventualité où ces espèces protégées étaient impactées par le projet, il conviendrait qu'une demande de dérogation soit instruite conjointement au dossier d'instruction ICPE au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

### ➤ L'impact du projet sur les eaux :

L'incidence quantitative de l'exploitation de la carrière n'est pas explicite mais apparaît réduite, la totalité des eaux (eaux pluviales, eaux de ruissellement ou eaux de proces) semblant soumises à une concentration in-situ. Les mesures préconisées (fosses étanches pour la récupération des eaux sanitaires, bassin de décantation pour la récupération des eaux de ruissellement et recyclage interne, aire étanche reliée à un séparateur d'hydrocarbures pour le ravitaillement en carburant, entretien des engins hors site) sont adaptées à ce risque.

La gestion des eaux de ruissellement par création d'un fossé sur le pourtour du périmètre apparaît également en adéquation avec la problématique locale.

L'absence d'enjeux sur les eaux souterraines, peu développées, limite de fait l'impact de l'activité et les mesures de précaution nécessaires vis-à-vis du sous-sol.

### ➤ La sensibilité paysagère du site :

L'un des principaux enjeux identifiés dans le projet d'extension de cette carrière en roche massive est l'enjeu paysager. Les impacts sont bien pris en compte dans l'étude paysagère. Les coupes et représentations graphiques de l'étude paysagère mériteraient d'être améliorée. L'absence des courbes de niveau sur les coupes permet difficilement de visualiser le raccordement des terrains remis en état avec le terrain naturel.

### ➤ Rejets de poussières :

Le dossier a identifié les différentes sources d'émissions de poussières (zone d'exploitation avec l'installation de traitement des matériaux).

L'évaluation des impacts est satisfaisante.

### ➤ Risque de pollution :

Le dossier a identifié les sources de pollution potentielles et propose les mesures de réduction des risques. L'un des principaux risques est le ravitaillement en carburant. Ce poste sera équipé d'une aire étanche reliée à un séparateur d'hydrocarbures.

L'évaluation des impacts et les mesures proposées sont satisfaisantes.

➤ **Bruit :**

Le dossier a identifié les sources de bruit : installations, circulation des engins et tirs de mine. Afin de caractériser l'ambiance sonore dans l'environnement du site, des mesures ont été réalisées en plusieurs points.

L'évaluation des impacts est satisfaisante.

➤ **Trafic :**

Le dossier présente une évaluation du trafic pour le niveau de production moyen demandé, soit 105 000 tonnes/an. Ce trafic est évalué à 50 passages par jour.

Le dossier présente également les effets de la circulation des camions en terme de sécurité, d'entraînement de poussières et de boues sur la voie publique et d'envol de poussières depuis les bennes.

Cette aspect de l'activité est présenté de manière satisfaisante.

### 2.3 - Qualité de l'analyse des impacts figurant dans le dossier

Au regard des enjeux du territoire et des enjeux du projet sur le milieu naturel et le paysage, le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et justifiés, mais mériteraient d'être davantage développés pour le site Natura 2000 et les espèces protégées, notamment au regard de la comptabilité de vocation future d'une partie du site en plage de loisirs avec le milieu naturel.

### 2.4 - Mesures visant à supprimer, réduire voire compenser les impacts

D'une façon générale, au vu des impacts réels ou potentiels présentés dans le dossier, l'étude présente les mesures visant à supprimer et/ou réduire les impacts du projet sur l'environnement.

Concernant les enjeux faune-flore, les mesures mériteraient d'être précisées au regard des impacts réellement identifiés sur les espèces protégées. Ces mesures seront détaillées, le cas échéant, dans la demande de dérogation espèces protégées.

### 2.5 - Justification du projet

Les justifications du projet sont essentiellement basées sur des raisons économiques et techniques. Le projet a bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement définis tant au niveau communautaire que national : ressources (eaux et matériaux, biodiversité, paysage).

### 2.6 - Conditions de remise en état du site et usage futur

Au regard des impacts réels ou potentiels, la remise en état du site (vocation naturelle et zone de loisirs) et les conditions de réalisation aurait mérité d'être davantage justifiée et argumentée notamment au regard de la zone à vocation de loisirs et des enjeux représentés par le site Natura 2000.

### 2.7 - Analyse des méthodes

L'étude d'impact présente de façon sommaire et succincte les méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement.

Il aurait été intéressant qu'elles soient davantage développées et notamment les méthodes de mises en œuvre des mesures de réduction et de suppression des impacts du projet sur l'environnement.

## 2.8 - Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible, clair et accessible à tout public.

### **3 - PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION**

Le projet répond aux articles R. 512-8 et 9 du code de l'environnement. Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est proportionné au projet et à ses incidences prévisibles sur l'environnement, au regard des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement. En particulier, l'étude d'impact s'intéresse aux trois volets que sont l'état initial, l'analyse des effets directs et indirects et les mesures envisagées pour limiter ou supprimer les inconvénients induits par le projet. Par ailleurs, l'étude d'impact s'est appuyée sur des études spécifiques (étude de milieu naturel, étude d'incidence Natura 2000, étude géotechnique, étude hydraulique).

### **4 - AVIS CONCLUSIF DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE( synthèse)**

Le projet prend en compte de façon justifiée l'ensemble des enjeux environnementaux définis par l'article R. 512-8 et 9 de code de l'environnement

Pour le Préfet de région, autorité environnementale  
et par délégation,  
Pour le Directeur Régional et par délégation,  
Le chef de Service CEPE

Philippe GRAZIANI



---